

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CONFERENCE POUR ECOLES - n° 778

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- les frais de participation soit 2,50 F. par élève des Ecoles Primaires de LUDRES à une conférence suivie d'une projection de films et d'un débat dans le cadre de la protection de la nature et des animaux, organisée le 21 Février 1975 à la MJC, seront pris en charge par la Commune.
- le crédit nécessaire sera ouvert à l'article 642 du budget 1975.